

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2014

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 1^{er} Septembre 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, Elus.

Etaient absents-excuses : MM. THOMAS, Mmes ALLIN, CARTRON, RENAUD, RIVET.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Subventions – Année 2014 - :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale la liste des associations avec les diverses propositions de subventions émises par la commission chargée du dossier, pour l'année 2014 :

- Avenir Coulongeois (section football)	: 1000 €
- SESAM	: 70 €
- Société de chasse	: 100 €
- La Boule Coulongeoise	: 50 €
- Amicale des pêcheurs	: 100 €
- Tennis de table	: 70 €
- Amicale donneurs de sang bénévoles	: 120 €
- Tennis club coulongeois	: 140 €
- Animation et loisirs coulongeois	: 75 €
- Amicale club de la pétanque coulongeoise	: 100 €
- FNATH section coulongeoise	: 80 €
- Amicale des AFN	: 60 €
- Union des commerçants et artisans	: 210 €
- Assoss'	: 200 €
- Archers de l'Autize	: 50 €
- Pays de l'Autize Philathélique	: 125 €
- A chacun son rythme (Yoga)	: 50 €
- Aikido Coulongeois	: 100 €
- Amicale des Pompiers	: 50 €
- Club de gymnastique	: 50 €
- MPT Tourteron	: 50 €
- Médailleurs militaires	: 50 €
- Rallye Niortais	: 50 €
- Syndicat défense ennemis de la culture	: 100 €
- Taekwondo club coulongeois	: 100 €

- Comité des Fêtes	: 2 000 €
- UDAF (point de rencontre)	: 170 €
- Association Parents Elèves Ecole Publique	: 150 €
- Association Parents Elèves Ecole Notre Dame	: 150 €
- Association conciliateur de justice	: 150 €
- AICM	: 200 €
- Harmonie Ste Cécile	: 300 €
- Judo club	: 100 €
- Comité USEP	: 760 €
- Amis du Château	: 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants proposés pour les subventions aux associations pour l'année 2014 et le versement des différentes sommes.

Convention de livraison d'eau potable avec la commune d'Ardin :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale une proposition de convention de livraison d'eau potable avec la commune d'Ardin afin de régler la situation d'abonnés dont l'habitation se trouvant sur le territoire de la commune d'Ardin est géographiquement plus proche de la commune de Coulonges sur l'Autize.

La commune de Coulonges sur l'Autize serait donc le fournisseur d'eau potable pour ces abonnés. La facturation des consommations s'effectuerait directement à la commune d'Ardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à établir une convention de livraison d'eau potable avec la commune d'Ardin.

Convention de servitude GEREDIS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale une proposition de convention de servitude dressée par GEREDIS Deux-Sèvres pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Il s'agit de permettre le passage des réseaux électriques via les parcelles ZC 61 et ZD 8.

Cet acte de convention sera réalisé par l'étude des notaires associés COUHÉ-DELAUMÔNE de Melle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et appréciant la nécessité de l'effacement de cette ligne, charge le Maire de la signature de cette convention de servitude.

Convention entre GrDF et la commune de Coulonges sur l'Autize :

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013), et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

Décisions modificatives budgétaires :

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux les modifications suivantes pour réajuster la section d'investissement du budget communal :

– Budget commune :

Section d'investissement :

• Dépenses :

– 21318 Prog. 103	:	- 25 000 €
– 2152 Prog. 107	:	+ 25 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, accepte ces modifications budgétaires concernant le budget communal

Changement de Titulaire représentant la commune au Syndicat d'Eaux du Centre Ouest :

Monsieur le Maire, informe les élus municipaux que pour être plus cohérent avec notre représentation au SECO, il est nécessaire de procéder à la modification d'un des titulaires de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer la modification suivante :

M. BARATON Yvon devient donc titulaire et M. GUERIT Jean-Philippe suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.